

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****République française****Séance du 8 avril 2015 à 19h30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2015-04-10**Nombre de conseillers**

- En exercice 15
- Présents 12
- Absents exc. 3
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
1er avril 2015**Objet**
**Ouverture d'une
enquête publique
pour déclassement de
chemins ruraux****Date d'affichage**
9 avril 2015**Etaient présents**

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	Mme DAUMAIL M.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme CAISSUTTI C.
M. MULLER J.-M.	M. GIRARD G.	M. MARTIN M.
Mme MARTIGNON S.	M. FALLITO G.	
	Mme PREVOT N.	

Etaient excusés :

Mme PIQUEMAL Anne	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia
M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni
Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. GIRARD Guy

Ouverture d'une enquête publique pour déclassement de chemins ruraux

Vu le code rural et notamment son article L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Considérant que le chemin rural sis à Silly-sur-Nied et cadastré section 12 parcelle 117 et section 10 parcelle 49 n'est plus utilisé par le public depuis plusieurs dizaines d'années au point d'avoir complètement disparu sous une végétation anarchique, son tracé n'étant plus décelable ;

Considérant la proposition faite par M. Bartiaux, propriétaire de la parcelle cadastrée section 10 n°45, riverain du chemin rural, d'acquérir environ 5 ares de ce chemin longeant sa propriété ;

Considérant la possibilité de proposer aux différents propriétaires riverains la vente de la partie du chemin en regard de leur propriété ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural sus visé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du chemin rural cadastré section 12 parcelle 117 et section 10 parcelle 49

Article 2 : DECIDE de lancer la procédure des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait à Silly sur Nied, le 8 avril 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet